



Conseil d'administration - Séance du 12 mars 2026

Délibération relative à l'ensemble des opérations de financement et d'acquisition d'un bien immobilier appartenant à un bailleur privé et destiné au logement des étudiants de l'Université de Corse

Le Conseil d'administration du Crous de Corse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux opérations immobilières des établissements publics.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 186 à 194, 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n°2019-831 du 3 août 2019 fixant les modalités d'application de l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation relatif aux résidences universitaires faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 du même code ;

Vu le budget prévisionnel du Crous de Corse pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2025 actualisée en séance du 12 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs octroyés au Directeur Général du Crous de Corse, et notamment l'article 2 alinéa 2 autorisant le Directeur Général à avoir recours à l'emprunt dans le cadre d'une acquisition immobilière.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2025 autorisant l'étude de l'acquisition du bâtiment dénommé « Résidence Pasquale Paoli » en vue de la mise à disposition de logements aux étudiants de l'Université de Corse ;

Vu le rapport d'expertise technique immobilière établi par (Cabinet/expert...), précisant les caractéristiques techniques du bâtiment et la valeur estimée de l'opération ;

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment présente un intérêt pour le développement du patrimoine du Crous de Corse et la satisfaction des besoins en logements étudiants sur le territoire corse ;

Considérant que le financement de cette opération nécessite le recours à un emprunt afin de compléter les ressources propres et subventions disponibles ;

Considérant que le recours à l'emprunt constitue une modalité de financement compatible avec les équilibres budgétaires de l'établissement et avec les capacités d'endettement évaluées par les services compétents du Crous de Corse (voir du Cnous) ;

Considérant que le recours aux subventions s'avère nécessaire dans le cadre du plan de financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Autorise le recours à un emprunt destiné à financer, en tout ou partie, l'acquisition du bâtiment appartenant à un propriétaire privé, sis avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE
- Précise que le montant maximal de l'emprunt, la durée, le taux d'intérêt, l'établissement prêteur et les conditions de remboursement seront fixés ultérieurement par décision des partenaires, après consultation des organismes financiers et dans le respect du cadre budgétaire approuvé par l'autorité de tutelle.
- Autorise le Directeur Général à solliciter et demander toute subvention mobilisable dans le cadre de cette opération.
- Autorise le Directeur Général à établir et valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- Autorise le Directeur Général à finaliser l'opération par l'acquisition du bien immobilier. Le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration de l'exercice des présentes délégations qui lui ont été consenties.

- Charge le Président du Conseil d'administration, en l'occurrence le Recteur de la Région Académique de Corse et le Directeur Général du Crous de Corse à engager les démarches nécessaires à la négociation et à la conclusion du contrat d'emprunt, ainsi qu'à la signature des actes afférents à l'acquisition du bien.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Corte, le 12 mars 2026

Le Président du Conseil d'administration
Recteur de la Région Académique de Corse



Rémi-François PAOLINI

Le Directeur Général du Crous de Corse



Marc Paul LUCIANI